

Le 15 février 2006

HARMONISATION DES SYSTÈMES ONTARIEN ET FÉDÉRAL DE DÉCLARATION DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Le Règlement de l'Ontario 127/01 *Airborne Contaminant Discharge Monitoring and Reporting* a été modifié afin d'éliminer les doublons avec le système de déclaration fédéral, tout en maintenant les normes ontariennes élevées en matière de déclaration environnementale et en conservant le droit du public d'être informé, sans compromettre la protection de la santé humaine et de l'environnement.

À l'heure actuelle, les établissements de l'Ontario doivent déclarer leurs rejets atmosphériques chaque année tant au gouvernement provincial qu'au gouvernement fédéral. Même si les établissements font leurs déclarations grâce à un système national en ligne, les établissements ontariens avaient auparavant l'obligation de présenter deux fois les mêmes renseignements pour satisfaire aux exigences différentes des deux gouvernements en matière de données, ce qui était coûteux en temps, en argent et en ressources.

Après une analyse des données et des consultations auprès des intervenants qui ont duré plusieurs années, le ministère de l'Environnement a modifié son règlement 127/01 afin de :

- réduire la liste des contaminants atmosphériques, qui contenait plus de 350 substances d'intérêt, pour la faire passer à 15;
- supprimer les obligations concernant les déclarations durant la saison de smog et les rapports trimestriels;
- supprimer les règles particulières qui s'appliquaient à certains établissements;
- retirer les exigences de déclaration particulières portant sur le type de source d'énergie et la quantité d'électricité produite par les centrales électriques.

Parmi les substances qui ont été retirées de la liste, environ 280 doivent déjà être déclarées à l'échelon national auprès d'Environnement Canada par l'intermédiaire du programme d'Inventaire national des rejets de polluants (INRP). Sur les 70 substances restantes spécifiques à l'Ontario qui étaient auparavant énumérées dans le Règlement de l'Ontario 127/01 mais qui ne sont plus surveillées dans le cadre du programme de l'INRP, le comité de travail conjoint des intervenants sur le règlement de l'Ontario 127 et l'INRP a recommandé que 55 de ces substances soient rayées de la liste puisqu'elles présentent uniquement un risque minimal pour l'environnement et la santé humaine.

Réduction de la liste des contaminants atmosphériques

- Des consultations nationales ont déjà commencé relativement à la possibilité qu'Environnement Canada incorpore la liste réduite ontarienne de substances dans la base de données nationale, l'INRP. Entre-temps, Environnement Canada a accepté de recevoir les déclarations des établissements ontariens sur les rejets de ces 15 substances, sous la supervision légale de l'Ontario.

- L'INRP est un système de base de données en ligne sur les rejets qui est géré par Environnement Canada. Il s'agit d'un outil complet pour l'identification des sources de rejets polluants au Canada. Les données recueillies par l'INRP sont utilisées pour évaluer les risques de pollution pour l'environnement et la santé humaine et aider à créer des indicateurs de contrôle pour la qualité de notre air, de nos terres et de notre eau. L'INRP est un indicateur du rendement environnemental des sociétés, en plus d'être le seul inventaire national, prévu par la loi et accessible au public, au Canada.

Retrait d'exigences de déclaration particulières

- Les déclarations durant la saison du smog et les rapports trimestriels continueront à être disponibles à partir de la base de données de l'INRP d'Environnement Canada
- Les exigences particulières en matière de déclaration incombant aux centrales électriques continueront à être disponibles en vertu du règlement de l'Ontario relatif à l'échange des droits d'émission.

Retrait des règles particulières qui s'appliquaient à certains établissements

- Dans le cas des établissements particuliers, par exemple une université, un collège, un immeuble à bureaux, un hôtel ou un centre commercial, ces exigences en matière de déclaration ont été supprimées parce que les exigences l'INRP permettent d'obtenir les mêmes renseignements.

En tout, les efforts du gouvernement pour réduire le fardeau de la réglementation et le dédoublement des déclarations feront économiser à environ 4 000 établissements une somme estimée à plus de 2 millions de dollars annuellement. Les améliorations faciliteront et rendront plus efficaces les déclarations pour l'industrie et le gouvernement, en plus d'augmenter l'efficacité du processus de déclaration lors de l'harmonisation totale, le tout sans compromettre la protection de l'environnement et de la santé humaine.

Le ministère continuera d'examiner et d'établir des normes de rejets fondées sur les meilleurs renseignements scientifiques disponibles et de protéger la qualité de l'air en Ontario grâce à une réglementation rigoureuse, à une application ciblée et à une panoplie d'initiatives novatrices en matière de qualité de l'air.

-30-

Renseignements :
Anne O'Hagan
Bureau de la ministre
416 325-5809

John Steele
Direction des communications
416 314-6666

Also available in English.

www.ene.gov.on.ca